

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**
*PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT*
CAMILLE RENARD EURL- RUE MELAYERS

Arrêté n°218- mai 20243-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la requête en date du 23 mai 2024 de Madame Camille Renard représentante de l'entreprise CAMILLE RENARD EURL, 8 place de l'église 59157 Fontaine au Pire – , concernant des travaux de maçonnerie afin sortir un métier des établissements Sophie Hallette au 2 rue Melayers à Caudry,

Considérant qu'en raison des travaux de maçonnerie que doit effectuer la société CAMILLE RENARD EURL rue Melayers, il y a lieu de restreindre momentanément la circulation sur cette voie.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La société Camille RENARD est autorisée à occuper le domaine public devant les établissements Sophie Hallette (Plan ci-joint) à Caudry afin de réaliser les travaux de maçonnerie nécessaires pour sortir le Métier.

Un empiètement sur chaussée sera réalisé avec une largeur de voie maintenue de 3,5 m
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le dépassement sera interdit

ARTICLE 2 – Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise Camille RENARD pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront du lundi 17 au 28 juin 2024 Inclus.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise CAMINE RENARD EURL
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 27 mai 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

